

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf du mois de décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Huguette DELAINE.

Etaient présents : MM. ROSSE, CHARTIER, LENA,
MMES DELAINE, BARRITAULT, GAURON, BORDIER-
BONNEAU, RETIF, ROBINET, COURTEVILLE.

Etaient absents excusés : Mme SANCHEZ, et Messieurs BACON, AUDEBERT et SIMON.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du secrétaire dans le sein du Conseil. Madame Lise BARRITAULT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°2019 – DECEMBRE 27

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations des télécommunications, il convient de fixer comme suit la redevance ;

- Artères aériennes de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères aériennes de télécommunication est fixé à 54.30 € par kilomètre.

Les artères aériennes de télécommunication s'étendent sur 29.077 kilomètres sur la commune.

Soit $29.077 \times 54.30 = 1578.88 \text{ €}$

- Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé à 40.73 € par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication s'étendent sur 4.079 kilomètres sur la commune.

Soit $4.079 \times 40.73 = 166.13 \text{ €}$

La redevance d'occupation du domaine public sur le territoire de CANGEY est fixée à :

Artères aériennes	: 1578.88 €
Artères souterraines	: 166.13 €

Total	1745.01 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessus et charge Madame le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

Délibération n°2019 – DECEMBRE 28

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL 35/35°
DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Madame Le Maire expose :

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^o classe est inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise établie par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (arrêté n°19-284)

Afin de nommer cet agent sur ce grade, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve, dès les mesures de publicité de la liste d'aptitude et déclaration de vacances d'emploi effectuées :

- La création du poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Adapte le tableau des effectifs en ce sens (le poste d'origine sera supprimé)

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n°2019 – DECEMBRE 29

OBJET : AVENANT n° 1 au marché de restauration scolaire année 2019 – 2020 - 2021

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché de services de restauration scolaire avec RESTORIA.

Dans le cadre de la revalorisation tarifaire, il convient de procéder à une modification de l'alinéa c « révision de prix » de l'article 6 du CCAP. En effet, l'indice de référence des prix à la consommation utilisé dans la formule de révision s'appuie actuellement sur la série INSEE 000638146 « Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire - », est arrêtée.

D'un commun accord, elle sera remplacée par la série : Indice National **001763856** « Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés » du mois d'**OCTOBRE** publié par l'INSEE dans le bulletin mensuel des statistiques.

Formule : Cn = I n/ I 0

Cn : coefficient d'actualisation

In : Valeur de l'indice au mois de référence OCTOBRE n

I0 : Valeur de l'indice au mois de référence OCTOBRE n-1

L'ajustement des prix se fera à chaque date anniversaire de la prise d'effet de l'accord-cadre soit le 1er janvier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité, de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer l'avenant n°1 avec l'entreprise RESTORIA.

Délibération n°2019 – DECEMBRE 30

OBJET : Modification des statuts Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 octobre 2019, le Comité SIEIL, a voté une modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Cette modification vise à appliquer les dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 concernant la représentation de la Métropole de Tours par substitution de ses communes membres au SIEIL, pour la compétence ELECTRICITE exclusivement, à la proportionnelle de la population (art L5217-2 et L5217-7 du CGCT).

Cette modification a été validée en accord avec les services préfectoraux afin de respecter la représentation équitable de l'ensemble des membres adhérents du SIEIL.

En application des articles L5211-20 du CGCT, la Commune de CANGEY, en qualité de membre adhérent au SIEIL se doit de délibérer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** et approuve la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération n°2019 – DECEMBRE 31

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE (FDSR)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que certains travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre du fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) sur les projets suivants :

- Remplacement des huisseries de la classe de CE1-CE2 pour l'amélioration de l'isolation thermique et phonique.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ces projets communaux rentrent dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier de ce FDSR,

Entendu l'exposé de Mme DELAINE, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

-De solliciter au titre du fonds départemental de solidarité rurale (FDSR), une subvention à hauteur de 50 % pour les opérations suivantes et adopte le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous :

Montant prévisionnel des travaux : 11.551,00 € HT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
		FDSR 50 %	5.775,50 €
TOTAL HT	11.551,00 €		
TOTAL TTC de la dépense	13.861,20 €	RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE TTC	8.085,70 €

DIT que les travaux seront inscrits au budget 2020.

Délibération n°2019 – DECEMBRE 32

OBJET : Syndicat Intercommunal CAVITES 37 – ADHESION DE LA COMMUNE DE MARCILLY

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'adhésion de la Commune de MARCILLY-SUR-VIENNE

Vu la délibération du 12 novembre 2019 du S.I Cavités 37 approuvant l'adhésion de la dite commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter l'adhésion des communes de MARCILLY-SUR-VIENNE

- Madame le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal de l'invitation de la commune de NAZELLES à la cérémonie des voeux qui aura lieu le vendredi 10 janvier à 18h30.
- Madame le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de la Prévention Routière proposant une intervention. Cette intervention vise à informer et à sensibiliser les personnes âgées aux bonnes pratiques de conduite. Madame le Maire indique qu'elle a répondu favorablement à cette proposition qui se déroulerait un mardi au mois de janvier ou de février (durée : ½ journée). Le coût pour la commune serait de 200€ pour 25 personnes au maximum.
- Madame BORDIER-BONNEAU informe qu'un spectacle d'ombres chinoises sera donné le 12 janvier 2020 à 18h30. Ce spectacle sera financé par la CCVA, charge à la commune de mettre une salle à disposition ainsi que l'installation de celle-ci. Une rencontre avec les enfants de l'école sera aussi possible dans les jours précédents.
- Plusieurs Conseillers Municipaux indiquent que le panneau de la "Route des Vins" à l'entrée de la commune est en mauvais état. Il faut donc réfléchir à une autre possibilité.
- Madame le Maire rappelle qu'un courrier du multi-services de la commune a été distribué à tous les habitants. Plusieurs Conseillers Municipaux regrettent que le dit courrier ne soit pas signé. Suite à une demande d'un Conseiller Municipal, Madame le Maire précise que le bail du multi-services se terminera fin décembre 2020.

La séance est levée à 20h30.

Récapitulatif de la séance du 9 décembre 2019

Délibération n°2019 – DECEMBRE 27

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Délibération n°2019 – DECEMBRE 28

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL 35/35° DANS LE
CADRE DE LA PROMOTION INTERNE

Délibération n°2019 – DECEMBRE 29

AVENANT n° 1 au marché de restauration scolaire année 2019 – 2020 - 2021

Délibération n°2019 – DECEMBRE 30

Modification des statuts Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

Délibération n°2019 – DECEMBRE 31

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE
SOLIDARITE RURALE (FDSR)

Délibération n°2019 – DECEMBRE 32

Syndicat Intercommunal CAVITES 37 – ADHESION DE LA COMMUNE DE MARCILLY

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents, le présent
registre des délibérations.*

Liste des membres présents :

Huguette DELAINE

Yves ROSSE

Lise BARRITAUT

Franck CHARTIER

Jean-Michel LENA

Florence GAURON

Patricia BORDIER-BONNEAU

Ghislaine RETIF

Martine ROBINET

Christine COURTEVILLE